|  |
| --- |
| **[Producteur]** |

|  |
| --- |
| **Régie XXXX**  Service Obligation d’Achat |
|  |
|  | |
|  | |
|  | |

A XXXXX, le XX/09/2021

Envoi AR n°

N° Contrat :

**Objet : Information relative à la révision de votre tarif d’achat en application de l’article 225 de la loi de finances pour 2021**

Madame, Monsieur,

L’article 225 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 *de finances pour 2021* prévoit une révision des tarifs d’achat applicables aux installations d’une puissance crête de plus de 250 kW bénéficiant d’un soutien public (obligation d’achat) issu des arrêtés du 10 juillet 2006 (S06), du 12 janvier 2010 (S10) et du 31 août 2010 (S10B), fixant les conditions d’achat de l’électricité produite par les installations qui utilisent l’énergie radiative du soleil moyennant des technologies photovoltaïques ou thermodynamiques.

À cette fin, les acheteurs obligés visés à l’article L. 314-1 du code de l’énergie ont été chargés par les pouvoirs publics, à titre préparatoire, de vérifier auprès de chaque producteur concerné un certain nombre de données et de paramètres qui permettront à l’administration d’établir le nouveau tarif applicable à son installation.

Dans ce contexte, nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer les informations suivantes :

[OPTION S06]

|  |  |
| --- | --- |
| Informations contractuelles | |
| Numéro de contrat |  |
| Type de contrat | S06 |
| Date de Demande Complète de Contrat d’OA (DCC) |  |
| Date de mise en service de l’installation |  |
| Date de prise d’effet du contrat |  |
| Localisation - Adresse de l’installation |  |
| Localisation - Commune de l’installation |  |
| Localisation – Code postal de l’installation |  |
| Puissance « Intégrée au bâti » au 7/11/2020 (en kWc) |  |
| Puissance « Non intégrée au bâti » au 7/11/2020 (en kWc) |  |
| Tarif d’achat contractuel à la date de prise d’effet du contrat (c€/kWh hors TVA) |  |
| Autres informations | |
| Contact : Nom |  |
| Coordonnées téléphoniques |  |
| Adresse Mail |  |

[OPTION S10]

|  |  |
| --- | --- |
| Informations contractuelles | |
| Numéro de contrat |  |
| Type de contrat | S10 ou S10B |
| Date de Demande Complète de Raccordement (DCR) |  |
| Date de mise en service de l’installation |  |
| Date de prise d’effet du contrat |  |
| Localisation - Adresse de l’installation |  |
| Localisation - Commune de l’installation |  |
| Localisation – Code postal de l’installation |  |
| Puissance éligible à la prime « Intégrée Au Bâti » (tarif indiqué dans le contrat de 50 c€/kWh) au 7/11/2020 (en kWc) |  |
| Puissance éligible à la prime « Intégrée Simplifié au Bâti » (tarif indiqué dans le contrat de 42 c€/kWh) au 7/11/2020 (en kWc) |  |
| Puissance « Autres installations » non éligibles à la prime d’intégration au bâti (simplifié ou non) (autre tarif indiqué dans le contrat) au 7/11/2020 (en kWc) |  |
| Tarif d’achat contractuel à prise d’effet du contrat (c€/kWh hors TVA) |  |
| Autres informations | |
| Contact : Nom |  |
| Coordonnées téléphoniques |  |
| Adresse Mail |  |

Pour la bonne exécution de l’article 225 susvisé et afin, notamment, de faciliter les démarches du producteur (en particulier, pour la mise en œuvre du dispositif de recours dit de « *clause de sauvegarde* » prévu à l’alinéa 2 de l’article 225), les informations ci-dessus, y compris les données à caractère personnel, seront transmises par l’acheteur obligé aux autorités administratives compétentes.

En outre, nous vous précisons que la Commission de régulation de l’énergie (CRE) prévoit de mettre en place une plateforme dédiée afin de faciliter vos démarches. L’adresse mail mentionnée au tableau ci-dessus ou celle transmise par vos soins permettra à la CRE de vous transmettre le lien d’initialisation de votre compte et vous donnera ainsi accès à la plateforme.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir adresser au plus tard le **XX septembre 2021** les éventuels correctifs se rapportant aux éléments ci-dessus à l’adresse mail suivante, en rappelant votre numéro de contrat : mail@XXXX. Un formulaire de réponse est proposé en annexe 2.

A défaut de retour de votre part à cette date, les éléments ci-dessus seront réputés corrects et transmis en l’état aux pouvoirs publics.

Par ailleurs, au-delà des informations contractuelles susvisées et afin de permettre à l’administration de déterminer les tarifs révisés, nous vous invitons, à la demande de cette dernière, à nous préciser, en fonction de la nature de votre contrat d’achat, la ou les typologies dont relève votre installation ainsi que la ou les puissances correspondantes, en suivant les définitions prévues par les pouvoirs publics (reprises en annexe 1 du présent courrier) :

|  |  |
| --- | --- |
|  | Typologie définie en annexe |
| S06 ou S10 ou S10B  « Intégré au bâti » | Intégré au bâti |
| Intégré simplifié au bâti |
| S10 ou S10B « Intégré simplifié au bâti » | Intégré simplifié au bâti |
| S06 « Non intégré au bâti »  S10 ou S10B « autres installations » sans prime d’intégration au bâti (simplifié ou non) | Surimposé |
| Sol |

Ces précisions devront être adressées à la même adresse mail (XXXXX) au plus tard le **XX septembre 2021** (le cas échéant, dans le même mail que celui contenant vos éventuels correctifs sur les informations contractuelles). Un formulaire de réponse est proposé en annexe 2.

À défaut de précision de votre part à cette date, nous en informerons l’administration et il reviendra à cette dernière d’attribuer à votre installation une typologie par défaut, qui ne sera pas nécessairement représentative de votre installation.

Nous appelons votre attention sur le fait qu’en application de la réglementation en vigueur, l’exactitude des données et éléments relatifs à l’installation pourra être contrôlée dans le cadre de la poursuite de l’exécution du contrat d’achat. Tout écart constaté ou toute fausse déclaration de votre part serait susceptible d’engager votre responsabilité, vous exposerait à des sanctions administratives et pénales et pourrait donner lieu à une régularisation si nécessaire.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

**Annexe 1 : Typologie des installations photovoltaïques**

**A) Pour les contrats S06 de type « Intégré au bâti » en vertu de l’article 2.3 des conditions particulières du contrat**, les producteurs sont invités, en plus de la vérification des données contractuelles, à préciser si l’installation relève d’une intégration au bâti en application des critères ci-dessous ou si, à défaut, elle doit être regardée comme une installation intégrée simplifiée au bâti. En l’absence de réponse du producteur, l’installation sera considérée par l’administration comme étant une installation intégrée simplifiée au bâti pour le calcul du tarif révisé.

1. Une installation photovoltaïque est considérée comme intégrée au bâti si et seulement si elle remplit toutes les conditions suivantes :

1.1. Le système photovoltaïque est installé sur la toiture d’un bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert, assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. Le système photovoltaïque est installé au moins deux ans après la date d’achèvement du bâtiment. Le système photovoltaïque est installé dans le plan de ladite toiture.

1.2. Le système photovoltaïque remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d’étanchéité. Après installation, le démontage du module photovoltaïque ou du film photovoltaïque ne peut se faire sans nuire à la fonction d’étanchéité assurée par le système photovoltaïque ou rendre le bâtiment impropre à l’usage.

1.3. Pour les systèmes photovoltaïques composés de modules rigides, les modules constituent l’élément principal d’étanchéité du système.

1.4. Pour les systèmes photovoltaïques composés de films souples, l’assemblage est effectué en usine ou sur site. L'assemblage sur site est effectué dans le cadre d'un contrat de travaux unique.

2. Par exception aux dispositions du paragraphe 1, une installation photovoltaïque est également considérée comme intégrée au bâti si elle remplit toutes les conditions suivantes : le système photovoltaïque est installé sur un bâtiment clos (sur toutes les faces latérales) et couvert, assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités ; le système photovoltaïque est installé au moins deux ans après la date d'achèvement du bâtiment ; le système photovoltaïque remplit au moins l’une des fonctions suivantes :

2.1. Allège ;

2.2. Bardage ;

2.3. Brise-soleil ;

2.4. Garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse ;

2.5. Mur-rideau.

Les autres installations sont considérées comme des installations « intégrées simplifiées au bâti ».

**B) Pour les contrats S10 et S10B comportant une prime de type « intégration au bâti » (tarif indiqué dans le contrat de 50 c€/kWh)**, les producteurs sont également invités, en plus de la vérification des données contractuelles, à préciser si l’installation relève d’une intégration au bâti en application des mêmes critères ci-dessus (A.1 et A.2) ou si à défaut, elle doit être considérée comme une installation « intégrée simplifiée au bâti ». En l’absence de réponse du producteur, l’installation sera considérée, par l’administration, comme étant une installation « intégrée simplifiée au bâti » pour le calcul du tarif révisé.

**C) Pour les contrats S06 de type « non intégré au bâti » et, pour les contrats S10 et S10B de type « autres installations » non éligibles à une prime d’intégration au bâti (simplifié ou non)**, les producteurs sont invités, en plus de la vérification des données contractuelles, à préciser si l’installation relève d’une installation surimposée ou d’une installation au sol selon les critères définis ci-dessous. En l’absence de réponse du producteur, l’installation sera considérée par l’administration comme étant une installation au sol pour le calcul du tarif révisé.

Une installation photovoltaïque est considérée comme étant surimposée si elle remplit au moins l’une des conditions suivantes :

* Le système photovoltaïque est situé sur un bâtiment,
* Le système photovoltaïque est implanté sur une ombrière de parking, structure permanente visant à recouvrir tout ou partie d’une aire de stationnement et destinée à fournir de l’ombre.

Toutes les autres installations sont considérées comme étant des installations au sol, notamment celles reposant sur un châssis fixé directement au sol ayant pour principale fonction de soutenir des modules photovoltaïques ou sur un support mobile permettant de suivre la course du soleil.

**Annexe 2 : Formulaire de réponse**

[OPTION S06]

Données contractuelles : champs à renseigner en cas de correction

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Informations contractuelles | | Correction du producteur |
| Numéro de contrat |  |  |
| Type de contrat | S06 |  |
| Date de Demande Complète de Contrat d’OA (DCC) |  |  |
| Date de mise en service de l’installation |  |  |
| Date de prise d’effet du contrat |  |  |
| Localisation - Adresse de l’installation |  |  |
| Localisation - Commune de l’installation |  |  |
| Localisation – Code postal de l’installation |  |  |
| Puissance « Intégrée au bâti » au 7/11/2020 (en kWc) |  |  |
| Puissance « Non intégrée au bâti » au 7/11/2020 (en kWc) |  |  |
| Tarif d’achat contractuel à la date de prise d’effet du contrat (c€/kWh hors TVA) |  |  |
| Autres informations | |  |
| Contact : Nom |  |  |
| Coordonnées téléphoniques |  |  |
| Adresse Mail |  |  |

Typologies définies en annexe 1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Typologie définie en annexe 1 | Puissance par typologie (kWc) |
| S06 « Intégré au bâti » | Intégré au bâti |  |
| Intégré simplifié au bâti |  |
| S06 « Non intégré au bâti » | Surimposé |  |
| Sol |  |

[OPTION S10]

Données contractuelles : champs à renseigner en cas de correction

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Informations contractuelles | | Correction du producteur |
| Numéro de contrat |  |  |
| Type de contrat | S10 ou S10B |  |
| Date de Demande Complète de Raccordement (DCR) |  |  |
| Date de mise en service de l’installation |  |  |
| Date de prise d’effet du contrat |  |  |
| Localisation - Adresse de l’installation |  |  |
| Localisation - Commune de l’installation |  |  |
| Localisation – Code postal de l’installation |  |  |
| Puissance éligible à la prime « Intégrée Au Bâti » (tarif indiqué dans le contrat de 50 c€/kWh) au 7/11/2020 (en kWc) |  |  |
| Puissance éligible à la prime « Intégrée Simplifié au Bâti » (tarif indiqué dans le contrat de 42 c€/kWh) au 7/11/2020 (en kWc) |  |  |
| Puissance « Autres installations » non éligibles à la prime d’intégration au bâti (simplifié ou non) (autre tarif indiqué dans le contrat) au 7/11/2020 (en kWc) |  |  |
| Tarif d’achat contractuel à prise d’effet du contrat (c€/kWh hors TVA) |  |  |
| Autres informations | |  |
| Contact : Nom |  |  |
| Coordonnées téléphoniques |  |  |
| Adresse Mail |  |  |

Typologies définies en annexe 1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Typologie définie en annexe 1 | Puissance par typologie (kWc) |
| S10 ou S10B « Intégré au bâti » | Intégré au bâti |  |
| Intégré simplifié au bâti |  |
| S10 ou S10B « Intégré simplifié au bâti » | Intégré simplifié au bâti |  |
| S10 ou S10B « autres installations » sans prime d’intégration au bâti (simplifié ou non) | Surimposé |  |
| Sol |  |